

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE Hôtel de Ville – Modification des Marchés de travaux

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

VU la Délibération du Conseil municipal n°D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire pour les compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du maire N°2022/065 en date du 20/06/2022 portant attribution des marchés de travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Royat ;

VU la décision du maire N°2024/029 en date du 13/02/2024 portant modification des marchés de travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Royat ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent désormais traiter en marchés à procédure adaptée (MAPA), les marchés de travaux jusqu'à 5 382 000€ HT ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les marchés de travaux conformément aux fiches de travaux modificatifs détaillées en annexe N°1 de la présente décision.

DECIDE

Article 1 : Le nouveau montant total des marchés de travaux pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville est porté à **2 210 692.94 € HT** par rapport au montant initial des marchés de travaux notifiés pour **2 155 705.96€ HT** et à l'avenant n°1 pour **41 601.22 € HT**, soit une augmentation totale de **54 987.02€ HT** représentant une hausse de **2.55%** du montant total initial des marchés de travaux.

L'avenant n°2 s'élève donc à la somme totale de 13 385.80 € HT.

Article 2 : Le détail des modifications lot par lot figure en annexe de la présente décision.

Article 3 : Les crédits seront inscrits à la prochaine décision budgétaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- Les entreprises titulaires de lots de marchés concernés
- Le Cabinet PERICHON Architecture, maître d'œuvre de l'opération de travaux
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 11/04/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.